

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE
(DEMANDE DE TENUE DE REGISTRE)**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-55

AVIS EST DONNE aux personnes intéressées de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de signer une demande de participation à un référendum :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 16 janvier 2023, le conseil de l'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le 6 février 2023, le second projet du règlement numéro CA29 0040-55 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 aux fins d'interdire le remplacement des résidences et maisons d'étudiants, maisons pour personnes retraitées non autonomes et les habitations collectives (h4) par un autre usage de la famille habitation sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées du territoire visé afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Description du territoire

Une demande relative aux dispositions susceptibles d'approbation référendaire peut provenir des zones concernées H4-4-282 et H4-5-295 et des zones contiguës C-4-281, P-5-328, P-5-317, P-5-317-1, C-5-318, H3-5-296, H4-5-290 et H4-5-290-1.

Une telle demande aura pour effet de soumettre le projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de celles des zones contiguës d'où provient une demande valide.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- identifier clairement les **dispositions** susceptibles d'approbation référendaire qui en font l'objet;
- identifier la **zone** d'où elle provient;
- être signée par au moins **douze (12)** personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au plus tard le 14 mars 2023 avant 19 heures, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Direction des relations avec les citoyens, services administratifs et greffe
Hôtel de ville de Pierrefonds-Roxboro
13665, boulevard de Pierrefonds
Pierrefonds (Québec) H9A 2Z4

Par courriel : greffe.pfdsrox@montreal.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 14 mars 2023 avant 19 h pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

De plus, chaque signataire doit être une personne intéressée selon les conditions exposées à la section 4.

Le signataire (obligatoirement majeur au 6 février 2023) indique, à côté de sa signature, son nom en majuscules, son numéro de téléphone, son adresse, le numéro d'appartement et la qualité en vertu de laquelle il est une personne intéressée à signer (voir section 4 à cet effet : résident, propriétaire ou copropriétaire, occupant ou cooccupant d'un lieu d'affaires, représentant d'une personne morale).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui, le 6 février 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui remplit l'une des deux conditions suivantes :
- est domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six (6) mois au Québec;
 - est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.**
- 4.3 Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 février 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.**

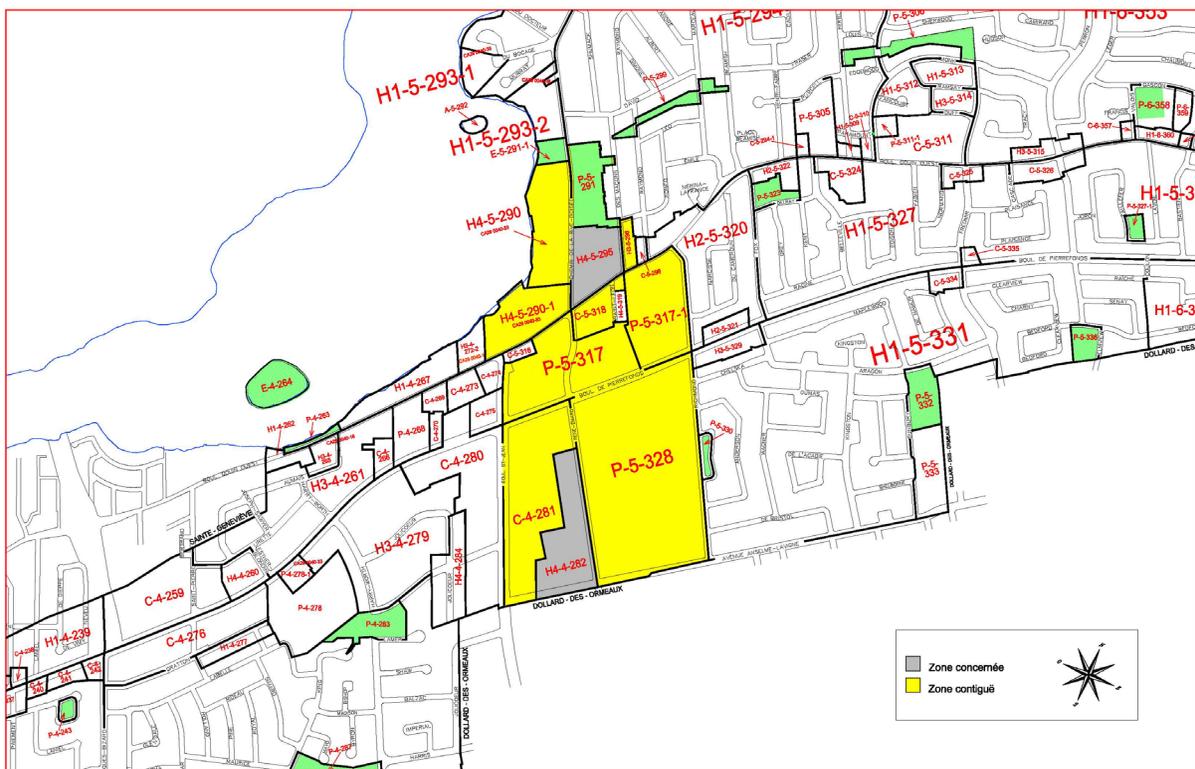
Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Absence de demandes

Toute disposition de ce second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'une demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Ce second projet de règlement et l'illustration détaillée des zones concernées et des zones contiguës peuvent être consultés au *Bureau Accès Montréal*, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement **montreal.ca/pierrefonds-roxboro**. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie des seconds projets de règlements sans frais.



En cas de divergence ou de différence entre les versions française et anglaise, la version française primera.

FAIT À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
ce premier jour du mois de mars de l'an 2023.

Carl St-Onge

Carl St-Onge, avocat
Secrétaire d'arrondissement

/ac